



Comité de surveillance et de gestion des directives cliniques

Termes de Référence

- FONCTION** Jouer un rôle conseil et de supervision dans le processus d'élaboration et d'approbation des directives cliniques¹ de la SOGC.
- OBJECTIFS**
1. Concevoir et maintenir des normes et processus d'élaboration des directives cliniques de la SOGC:
 - Processus et politiques sur l'élaboration des directives cliniques, des directives cliniques conjointes et des appuis de la SOGC.
 - Pratiques exemplaires et politiques sur l'examen et l'approbation des directives cliniques de la SOGC.
 - Priorisation des sujets pour l'élaboration et la mise à jour des directives cliniques en fonction des besoins des femmes, des fournisseurs de soins et des apprenants.
 - Expertise sur le contenu, la portée, l'orientation et l'autorité des directives cliniques.
 2. Évaluer et approuver ou rejeter les propositions de directives cliniques déposées par les comités cliniques ou des membres.
 3. Réviser la version finale de toutes les directives cliniques de la SOGC et fournir des commentaires aux auteurs aux fins de révision, au besoin.
 4. Approuver la version finale de toutes les directives cliniques de la SOGC à publier dans le *JOGC*, qui est une autorité déléguée du conseil d'administration de la SOGC.

COMPOSITION DU COMITÉ

CATÉGORIE	AFFILIATION
<p>Membres principaux (8)</p> <p>Coprésidents (nommés par le Conseil d'administration de la SOGC)</p> <p>Agent(e) de liaison du conseil d'administration</p> <p>Représentant(e) du conseil des professionnels universitaires</p> <p>Représentant(e) des directeurs et directrices de département</p> <p>Représentant(e) du comité d'examen du contenu obstétrical</p> <p>Direction générale</p> <p>Direction scientifique</p>	<p>Obstétricien(ne)-gynécologue</p> <p>Obstétricien(ne)-gynécologue</p> <p>Obstétricien(ne)-gynécologue</p> <p>Obstétricien(ne)-gynécologue</p> <p>Obstétricien(ne)-gynécologue</p>
<p>Experts en contenu (13)</p> <p>Gynécologie clinique (1)</p> <p>Gynécologie clinique – chirurgie minimalement invasive (1)</p> <p>Obstétrique clinique (2)</p> <p>Obstétrique clinique – affilié(e)</p>	<p>Obstétricien(ne)-gynécologue</p> <p>Obstétricien(ne)-gynécologue</p> <p>Obstétricien(ne)-gynécologue</p> <p>Médecine familiale, pratique infirmière autorisée, pratique sage-femme autorisée</p>

¹ Le terme *directives cliniques* englobe aussi les opinions de comité, les mises à jour techniques et les déclarations de consensus.

Représentant(e) de la pratique communautaire	Obstétricien(ne)-gynécologue
Infectiologie	Obstétricien(ne)-gynécologue
Médecine fœto-maternelle	Obstétricien(ne)-gynécologue
Gynécologie pédiatrique et de l'adolescence	Obstétricien(ne)-gynécologue
Endocrinologie de la reproduction et infertilité	Obstétricien(ne)-gynécologue
Urogynécologie	Obstétricien(ne)-gynécologue
Gynécologie Oncologie	Obstétricien(ne)-gynécologue
Épidémiologiste	Épidémiologiste

MANDATS 2-3 ans, renouvelable une fois (coprésidence : 5 ans, non renouvelables)

LIEN HIÉRARCHIQUE Le comité de surveillance et de gestion des directives cliniques relève du conseil d'administration de la SOGC par l'intermédiaire de l'agent(e) de liaison du conseil d'administration de la SOGC.

QUORUM Le quorum est atteint en présence de 50 % des membres du comité plus 1.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Tout effort raisonnable doit être déployé pour atteindre le consensus. Si toutefois un vote s'avère nécessaire, la majorité est atteinte à 50 % des membres du comité présents plus 1.

RÉUNIONS Le comité tient au moins une réunion en personne et au moins quatre autres par vidéoconférence, comme déterminé par la coprésidence, afin d'accomplir les travaux prévus pour l'année. Les activités du comité se déroulent de façon continue tout au long de l'année.

COORDINATION Personnel de la SOGC.

ATTENTES

- Les membres du comité doivent être membres en bonne et due forme de la SOGC.
- Chaque membre doit assister à 75 % des réunions du comité.
- Les membres doivent connaître le processus d'élaboration des directives cliniques de la SOGC.
- Les membres doivent pratiquer activement au Canada ou avoir moins de 2 ans de pratique clinique.

janvier 2024

REMARQUES



- Les mandats sont décalés de manière à avoir un roulement responsable et à maximiser la mémoire collective.
- Si l'expertise d'une autre profession ou surspécialité s'avère nécessaire, les comités cliniques recommandent des experts compétents en la matière au comité de surveillance et de gestion des directives cliniques, qui les invite ponctuellement aux réunions au besoin. La coprésidence du comité de surveillance et de gestion des directives cliniques, avec l'aide de ses membres, détermine à quel moment il est nécessaire d'obtenir une expertise supplémentaire.
- Les membres doivent avoir des publications universitaires récentes à leur actif pour être pris en considération (expérience en rédaction de directives, un atout).